



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint-Denis le 04 MAI 2017

Cabinet

Etat-Major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

ARRÊTÉ n° 1015

Portant modification de l'agrément d'un organisme de formation aux qualifications professionnelles de sécurité incendie des établissements recevant du public

LE PRÉFET DE LA REUNION
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;
- Vu** le code du travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;
- Vu** le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 18 mai 1998 relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2005 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles à grande hauteur ;
- Vu** l'arrêté n° 701 du 7 avril 2017 portant délégation de signature de M. Sébastien AUDEBERT, sous-préfet, Directeur de cabinet et à ses collaborateurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 3985 du 19 novembre 2007, portant agrément du centre de formation DANIEL GUISET pour l'organisation des formations de sécurité incendie des personnels des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1638 du 15 octobre 2012, modifié par arrêté n° 162 du 5 février 2015 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation DANIEL GUISET FORMATION (DGF-OI) pour l'organisation des formations de sécurité incendie des personnels des établissements recevant du public,

Vu la demande d'extension d'agrément effectuée auprès de M. le préfet du Val de Marne par le centre de formation DANIEL GUISET FORMATION (DGF-OI) pour l'implantation d'un site de formation situé dans la tour EUROPA, avenue de l'Europe à THIAIS (94320),

Vu l'avis favorable du bureau prévention de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris du 22 mars 2017,

Vu l'avis favorable de M.le préfet du VAL DE MARNE du 14 avril 2017,

Sur proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de la Réunion ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'agrément accordé au centre de formation DANIEL GUISET FORMATION (DGF-OI) pour l'organisation des formations de sécurité incendie des personnels des établissements recevant du public, par l'arrêté n° 3985 du 19 novembre 2007 du 3 décembre 2009 renouvelé par arrêté n° 1638 du 15 octobre 2012, est modifié ainsi qu'il suit :

« Le centre de formation DANIEL GUISET FORMATION (DGF-OI) est agréé pour l'organisation des formations de sécurité incendie des personnels des établissements recevant du public selon les caractéristiques suivantes :

- SIEGE DU CENTRE DE FORMATION:

32, rue général de Gaulle
97438 SAINTE-MARIE

N° d'identification auprès de la DIECCTE : 98970431397, attribué le 26/02/2015

Formateurs sur le centre de la Réunion :

- TECHER Patrick	SSIAP 3
- TRINCHET Bruno	SSIAP 3
- TRAISNEL Virginie	SSIAP 3
- DEBOLIVIER Emile	SSIAP 3
- GUISET Daniel	SSIAP 3
- ROUSSIN Stéphane	SSIAP 3
- ANCEL Stéphane	SSIAP 3
- QUINTIN Xavier	SSIAP 3
- TECHER Jean-Denis	SSIAP 3
- COLLIN Hervé	SSIAP 3
- MEYER Anne-Sophie	SSIAP 3
- VIRAMA Yvan	SSIAP 3
- GROUSSEAU Jérôme	SSIAP 2

- SITE DE FORMATION (établissement secondaire) :

Tour EUROPA,
Avenue de l'Europe
94320 THIAIS

Formateur sur le centre de THIAIS :

M. Stéphane ROUSSIN (SSIAP 3) »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : M. le directeur du cabinet, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion .

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet
du Préfet de La Réunion


Sébastien AUDEBERT